

# MOTO CLUB DU BOUT DU MONDE

Association n°0292000841

Siège social : 26 rue du Poulmic – 29160 Lanvéoc

## Règlement intérieur

Mise à jour : 28 décembre 2015

### Préambule :

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association « Moto Club du bout du monde », dont le siège se trouve 26 rue du Poulmic à Lanvéoc. Il traite du fonctionnement courant de l'association et reste évolutif au gré des assemblées générales. Conformément à l'article 5 des statuts, le règlement intérieur n'a de valeur juridique qu'à l'égard des membres de l'association. Le présent règlement intérieur est élaboré par le conseil d'administration et soumis à l'approbation des membres de l'association lors de l'assemblée générale.

### Article 1 : Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé d'appliquer les orientations et décisions prises en assemblée générale et de veiller au bon fonctionnement de l'association.

Il assure la gestion courante de l'association.

Il soumet à l'assemblée générale :

- ✓ Les orientations et activités de l'association pour l'exercice à venir,
- ✓ Les évolutions du montant des cotisations,
- ✓ Les évolutions de statuts ou de règlement intérieur à apporter.

Au-delà des orientations approuvées lors de la dernière assemblée générale, il arrête la position de l'association pour tout ce qui l'engage.

### Article 2 : Le bureau

**Le président** : Il convoque les assemblées générales, les réunions du conseil d'administration et représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il est investi de tous les pouvoirs à cet effet et peut déléguer certaines de ses attributions.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas de maladie, il est remplacé par le membre le plus âgé du conseil d'administration.

**Le secrétaire** : Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment les convocations en assemblée générale et assure l'archivage de tous les documents.

**Le trésorier** : Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'association. Il effectue les paiements et perçoit les recettes sous la surveillance du président.

En intégrant le bureau, chacun s'engage à œuvrer collectivement dans l'intérêt du moto Club.

### Article 3 : Les dépenses

Une prévision de trésorerie est établie au terme de l'échéance de paiement des cotisations annuelles, afin de permettre au conseil d'administration de gérer en toute conscience.

Les dépenses sont engagées après accord du président, du trésorier ou du secrétaire et les remboursements des frais engagés par les membres de l'association sont effectués sans délais sur présentation des factures mentionnant explicitement la nature des dépenses.

## **Article 4 : Réunions et assemblées générales**

Le bureau se réunit :

- Avant l'assemblée générale,
- Dans la quinzaine qui précède l'organisation d'une manifestation afin de s'assurer de sa bonne planification,
- Dans la quinzaine suivant l'organisation d'une manifestation afin d'en tirer le bilan et prendre en compte les améliorations à apporter pour l'édition suivante,
- En cas d'organisation d'une manifestation non programmée au calendrier des activités de l'association. Il peut, si nécessaire, convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an en préparation à l'assemblée générale.

Les convocations pour les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires se font conformément à l'article 10 des statuts du Moto Club. Quinze jours avant la date fixée, une convocation individuelle comportant l'ordre du jour est transmise par courrier à chacun des membres de l'association. Un compte rendu leur est également adressé à l'issue.

## **Article 5 : Organisation des activités**

En adhérant à l'association, vous vous engagez à vous investir dans les différentes activités organisées par le Moto-Club, que le but soit lucratif ou caritatif. Dans le premier cas, les sommes collectées sont vitales pour l'association.

Le conseil d'administration a retenu les activités suivantes :

- ✓ Diverses ballades,
- ✓ Le téléthon,
- ✓ Les barbecues de l'été (chacun apporte ses grillades.)
- ✓ Un repas de fin d'année
- ✓

Les ballades permettent de se retrouver pour des moments de convivialité. Dans ce but, les possibilités suivantes vous sont proposées :

- ✓ De mi mars à mi octobre, selon le calendrier défini en assemblée générale, des sorties avec itinéraire défini, visites éventuelles, pique nique ou restaurant selon le temps : RDV sur le parking du restaurant « Le Capri » à Tal ar Groas, à l'heure fixée sur le programme .
- ✓ Les randonnées pour les associations à but caritatif (téléthon, don du sang...)
- ✓ Les autres dimanches, les volontaires peuvent, soit consulter le Blog pour y trouver une heure de rendez vous et une destination, soit retrouver les volontaires le matin à 10h00 ou l'après midi à 13h30 à Tal ar Groas sur le parking face au restaurant « Le Capri ».

**Nota : Il est demandé à chacun de ne pas arriver au rendez vous « sur réserve », une bonne journée de ballade commence toujours en ayant fait le plein.**

Le calendrier regroupant toutes les activités organisées par le Moto-Club est transmis à chaque membre avec le compte rendu d'assemblée générale.

## **Article 6 : Cotisations**

Le montant des cotisations est fixé à 15 euros, pour les sympathisants la carte est fixée à 5 euros.

## **Article 7 : Responsabilités**

En signant votre carte de membre, vous reconnaissez avoir pris connaissance du présent règlement et vous vous engagez à le respecter.

Tous les membres de l'association sont tenus d'être en conformité avec la loi, tout particulièrement en matière de permis et d'assurance pour sa moto. Le respect du code de la route durant les sorties organisées par le Moto-Club est impératif.

En conséquence, l'association « moto-Club du bout du monde » se dégage de toute responsabilité pour les faits résultant de la négligence ou du non respect du règlement de la part de l'un de ses membres.

Le non respect du présent règlement intérieur ou du code de la route peut entraîner l'exclusion conformément à l'article 6 des statuts de l'association.

L'adhésion d'un membre du moto-club est limitée à une année, (renouvelable.)

Pour adhérer à l'association il faut être majeur.

Le conseil d'administration peut refuser l'adhésion d'un membre sans avoir à se justifier, les conditions statutaires ne seront pas discriminatoires.

En cas de litiges entre membres de l'association le conseil d'administration se réunira pour déterminer la part de responsabilité de chacun.

L'exclusion d'un membre en cours d'année sera justifié si la conduite de ce membre est incompatible avec le bon fonctionnement de l'association,(article 6 des statuts.)

## **Article 8 : Communication**

### **Blog du MCBM 29**

La mise à jour du site est effectuée par les membres du conseil d'administration. Vous pouvez leur transmettre vos photos ainsi que les documents que vous désirez y voir figurer. Ce site est le votre.

Vous pouvez faire évoluer votre association en partageant et en proposant des idées de ballade sur le site.

Le président,

P. Jacquenet